

JOURNAL DE ST-PETERSBOURG

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL.

ADMINISTRATION-REDACTION
 Tout ce qui concerne l'administration ou la rédaction du journal doit être adressé au bureau de la rédaction, Maximilianovsky (ancien Glonkhol) pérouok, maison Dusan, n^o 15.
 Toute communication destinée à l'insertion doit être signée et accompagnée de l'adresse de l'auteur. — Les lettres non adressées ne sont pas lues.
 Nos abonnés de l'intérieur sont priés d'accompagner leurs lettres de l'adresse à notre administration de la dernière bande d'envoi du journal.
PREMIER ANNONCES A ST-PETERSBOURG
 ANGLAIS ET FRANÇAIS. 10 cop. la ligne.
 RÉCLAMES ET FAITS DIVERS. 75

S'adresser à St-Petersbourg, au bureau spécial du Journal, lib. de la Cour Impériale (n^o 15, de l'église hollandaise, et à l'Administration du Journal, Maximilianovsky (ancien Glonkhol) pérouok, 15; à Moscou, chez GAUTIER, libraire, Font des Marchaux; H. LANGOWITZ, bureau d'annonces à Riga; H. LAUREN, ci-devant N. KIMMEL, libraire à Kiew; L. ULMAN et C^o, bureau de communications à Ekaterinow; K. F. BOUDREVIK, libraire à Jitomir, et G. BARENSTAM, libraire à Tiflis; à Paris, à l'Office de Publicité Russe, Chaussée-d'Antin, 23; à Londres, chez DELIZY, DAVIS et C^o, 1, Cecil street, Strand, W. C.; à Berlin, Rud. Mosse, Grasse Friedrichstr., n^o 63; à Hambourg, chez HAASENSTEIN et VOGLER.

PREMIER ANNONCES A ST-PETERSBOURG
 ANGLAIS ET FRANÇAIS. 10 cop. la ligne.
 RÉCLAMES ET FAITS DIVERS. 75

CONDITIONS D'ABONNEMENT.
 Les abonnements d'un an ne peuvent être pris que du 1^{er} janvier. Les abonnements datent du 1^{er} du mois; leur durée ne doit jamais dépasser le 31 décembre.
Abonnements pour St-Petersbourg: au bureau spécial, lib. de la Cour impériale, au pont de Police et à l'Administration du journal, Maximilianovsky (ancien Glonkhol) pérouok, 15.
Abonnements pour l'intérieur: adresser les lettres à l'Administration du Journal de St-Petersbourg, Maximilianovsky pérouok, n^o 15 et à Moscou, chez Gautier, Font des Marchaux. Joindre la demande d'abonnement la dernière bande d'envoi du journal. Prière de faire les appoints de prix d'abonnement en argent, soit en timbres poste de 5 cop. et au dessous.
Abonnements pour l'étranger: adresser les lettres à l'Administration du journal, Maximilianovsky pérouok, 15. Joindre le prix de l'abonnement soit en argent, soit en mandat sur une Banque de St-Petersbourg.

PARTIE OFFICIELLE.

SAINT-PETERSBOURG, 4 février.

DÉCORATION. Insignes en diamants de l'ordre de Saint-Alexandre Nevsky, au général d'infanterie baron Nordenstamm, vice-président du sénat de la Finlande, à l'occasion de son jubilé cinquantenaire de service dans les grades d'officier (B. du 2 février). (Invalide russe.)

ARMÉE DE TERRE. — Mutation. Le général d'infanterie baron Nordenstamm passe dans le corps d'état-major, en conservant la vice-présidence du département d'économie du sénat de la Finlande, dont il est revêtu.

Est relevé de son emploi de fonctionnaire pour missions spéciales attaché à la personne de Son Altesse Impériale le commandant en chef des troupes de la garde et de la circonscription militaire de St-Petersbourg, le général-major Novikov, qui passe en disponibilité au ministère de l'Instruction publique, en restant dans le corps d'état-major. (Ord. du jour impérial des 2 et 3 février.)

Les délégués et habitants de la ville de Bakou, voulant consacrer par une bonne œuvre le souvenir du dixième anniversaire de l'administration de Son Altesse Impériale le grand-duc Michel Nicolaïevitch dans le Caucase, ont résolu d'allouer une somme annuelle de 4,000 r. sur les revenus de la ville pour y établir et entretenir un hôpital urbain. Ce vœu ayant été porté à la connaissance de l'Empereur, Sa Majesté Impériale a daigné y donner son assentiment et faire remonter en son nom les habitants de Bakou. (Messager officiel.)

ARRÊTÉ DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

du 3 février 1873.
 Considérant que l'article de fond du n^o 17, du journal *Иерепырская Газета* (Gazette de St-Petersbourg) contient, sur la signification des autorités gouvernementales, des jugements exprimés en termes mordants et inconvenants, manifeste une tendance à diminuer le pouvoir à l'égard des institutions corporatives locales, et en même temps présente sous un jour faux et décoloré la situation générale des affaires, sol-disant résultant des relations existantes entre l'administration et la société;

En vertu du § 2 de l'oukase impérial du 6 avril 1865 et de l'article 29, chap. II de la décision du conseil de l'Empire sanctionnée le même jour par S. M. l'Empereur;

Le ministre de l'intérieur arrête:

Un deuxième avertissement est donné au journal *Иерепырская Газета* dans la personne de son éditeur rédacteur, le major en retraite Serge Khoudekone. (Idem.)

PARTIE NON OFFICIELLE.

L'Invalide russe publie l'ordre du jour suivant de S. A. I. M. le grand-duc commandant de l'armée du Caucase, daté de Tiflis, le 1^{er} janvier:

Pendant l'année qui vient de s'écouler, comme il appert des rapports qui me sont adressés par le commandant des troupes du Daghestan, d'importants résultats ont été acquis dans le sens de l'affermissement de notre pouvoir sur la presqu'île de Mangouchak. L'ordre commence à régner dans le pays; les impôts sont perçus sans difficulté; les arrières des années précédentes sont rentrés intégralement; la contribution imposée aux Kirghizes à la suite de leur soulèvement de 1870 est payée; et une partie des nomades réfugiés dans la Khiva pendant ce soulèvement reviennent peu à peu dans leurs anciens campements. En outre, parmi les Kirghizes naguère encore si hostiles à toutes nos mesures, on voit se développer la confiance dans les autorités auxquelles ils ont été soumis. Ce fait est affirmé surtout dans la récente requête des délégués de toute la population, en vue d'obtenir un règlement normal de leurs contestations, requête accompagnée de l'expression du désir de se soumettre à toutes nos demandes, et s'est montré aussi dans le bon accueil fait par les habitants à nos troupes, qui opèrent des reconnaissances dans l'intérieur de la presqu'île.

Indépendamment de ces résultats si brillants, depuis la nomination du colonel Lomakine au poste de commandant du détachement de Mangouchak, il a été fait beaucoup pour l'étude approfondie du pays. Les expéditions de ce détachement dans la steppe (plus de quatre mille verstes), en familiarisant les troupes avec les difficultés des marches dans les déserts, ont encore en pour avantage de nous faire connaître de plus près la nature du pays et les besoins de sa population.

Voyant dans cet ordre de choses si satisfaisant une nouvelle preuve des soins éclairés du commandant en chef de la province et de la sagesse des mesures prises par le commandant du détachement de Mangouchak, j'exprime ma sincère gratitude à M. l'aide de camp général prince Mélikov, et ma cordiale reconnaissance à M. le colonel Lomakine.

Le commandant en chef de l'armée du Caucase, Grand-maître de l'Artillerie, MICHEL.

La Voix croit savoir que la commission chargée d'appliquer la réforme municipale à nos provinces occidentales a ouvert ses séances le 29 janvier. Parmi les membres de cette commission, qui est présidée par Son Exc. le ministre de l'intérieur, se trouvent MM. les aides de camp généraux Potapov et prince Donoukoff-Korsakov, gouverneurs généraux des provinces du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Il a été résolu à la première séance de nommer une sous-commission présidée par M. le conseiller privé Schumacher.

Les députés des Kirghizes Zaïssang ont

quitté St-Petersbourg le 3 février, à dix heures et demie du soir, par le chemin de fer Nicolas. (Voir.)

On écrit de Dorpat au *Messager de Riga*:

M. Alphonse Pinard, célèbre anthropologue français, vient d'arriver chez nous, dans le but d'éclaircir certaines questions scientifiques. Il a pris les mesures de tous les crânes d'Esthoniens et de Lithuaniens, de Lettons, etc., que possède notre musée. Il continuera son voyage en Russie et doit nous se rendre à St-Petersbourg, à Moscou, puis à Kazan. M. Pinard a déjà fait plusieurs voyages scientifiques: en 1870 et 1871 il a visité la presqu'île d'Alaska, où il s'est livré à des études ethnographiques sur ce pays et sa population.

Nous pouvons ajouter que M. Pinard se trouve en effet depuis plusieurs jours déjà à St-Petersbourg, où il poursuit ses études ethnographiques.

Le *Messager de Cronstadt* publie une notification de la police locale, dont il semble résulter que la disparition des pelisses et autres objets de valeur dans la soirée du 29 janvier, dont nous avons déjà fait mention, serait, selon l'opinion de la police, plutôt la conséquence d'erreurs explicables par la confusion qui régnait au vestiaire que due à un vol. Quelques uns des objets disparus ont été déjà remis volontairement entre les mains de la police, qui engage les détenteurs des autres fourrures à imiter cet exemple au plus tôt.

Bulletin de la variole à St-Petersbourg le 2 février 1873:

	Sexe masc.	Sexe fem.	Total.
Malades au 2 fé.			
Vier, 138	59	197	
Cas nouveaux,	9	4	13
Guérisons,	3	1	4
Décès,	1	1	2
Il restait en traitement au 3 février,	143	62	205
Total depuis l'apparition de la variole du 1 ^{er} avril 1872 au 3 février 1873:			
Cas,	3218	1841	5059
Guérisons	2048	1102	3150
Décès	1053	651	1704

(Gazette de police de St-Petersbourg.)

Allemagne.

Au dire des journaux ultramontains allemands, on aurait l'intention de célébrer d'une manière démonstrative, dans le courant de l'année actuelle, l'anniversaire huit fois séculaire de l'avènement du pape Grégoire VII au trône pontifical, en 1073. C'est devant ce souverain-pontife, comme on ne l'ignore pas, que l'empereur germanique Henri IV avait dû paraître en pénitent, au château de Canossa, de sorte que ce jubilé serait, en Allemagne, une espèce de protestation contre le mot bien connu du prince de Bismarck: « Nous n'irons pas à Canossa! »

L'Unité catholique, de Rome, appuie chaleureusement ce projet.

PRUSSE. — On écrit de Berlin à la *Morgenzeitung* qu'un certain nombre de députés des provinces de Westphalie, de la Prusse rhénane et de Hesse-Nassau se sont réunis en une espèce de « commission libre » pour délibérer sur une motion à présenter à la Chambre et demandant que la nouvelle loi sur l'organisation des cercles soit aussi mise en vigueur dans les provinces occidentales de la monarchie.

BAVIÈRE. — On écrit du grand-duc de Bade à la *National-Zeitung*, sous la date du 12 février:

« Les catholiques libéraux de Constance peuvent se féliciter du vote d'avant-hier. Il y a eu 653 bulletins contre le dogme de l'Infaillibilité et deux pour, dont l'un a même été annulé. Dans ce nombre se trouvent beaucoup de pères de famille, de sorte que le résultat du plébiscite peut être considéré comme représentant les vœux d'un moins 2,000 vœux-catholiques, ce qui prouve d'allures la demande de deux églises. »

Autriche-Hongrie.

Les funérailles de l'impératrice Caroline-Auguste ont eu lieu le 13 février. Tous les membres de la famille impériale faisaient partie du cortège funèbre, ainsi que les princes Adalbert de Prusse, Luitpold de Bavière et George de Saxe.

Les dernières volontés de feu l'impératrice douairière sont consignées dans un testament datant d'environ dix ans, avec de nombreux codicilles. La lecture de ce document a pris plusieurs heures. La fortune de la défunte est évaluée à 10 millions de florins. L'archiduc Louis-Victor, frère cadet de l'empereur régnant, a été institué légataire universel, par la raison qu'il est seul prince de la famille impériale qui n'ait pas de fortune privée.

La décision prise par la Chambre des Seigneurs sur la proposition du cardinal Rauscher, de ne pas incorporer la faculté de théologie évangélique à l'université de Vienne, rencontre une vive résistance au sein de la commission de l'Instruction publique. Une résolution est proposée demandant au contraire l'incorporation directe, et l'on persiste dans cette résolution, quoique les ministres eux-mêmes aient déclaré que par de telles dissidences la sanction de l'ensemble de la loi serait retardée, sinon complètement entravée.

(Correspondance générale.)

On mande de Laibach, le 12 février, que les cinq députés slovènes au Reichsrath ont envoyé un président de la Chambre des Députés une déclaration collective, où ils cherchent à justifier leur absence du Reichsrath.

On lit dans la *Correspondance générale*:

« Afin de mettre un terme aux menées de plus en plus scandaleuses de la presse clandestine de Vienne, le comité de la *Concordia*, société de journalistes et hommes de lettres de Vienne, proposera à la prochaine assemblée générale de nommer une commission de 15 membres chargée de présenter à la prochaine séance plénière de la société qui doit avoir lieu au plus tard dans un mois des propositions définitives concernant les mesures à prendre contre la presse clandestine, qui déshonore le journalisme. »

France.

L'ouverture de la session de la Société des agriculteurs de France a eu lieu le 10 février.

A cette occasion, M. Drouyn de Lhuys a prononcé le discours suivant:

Messieurs,

Je disais à l'ouverture de notre dernière session, en rappelant les généreux secours offerts par les étrangers à nos cultivateurs: « Si jamais l'agriculture n'a été plus éprouvée qu'aujourd'hui, à aucune époque sa mission ne s'est révélée d'une manière plus honorable, à aucune époque sa bonne renommée n'a reçu de toutes parts de plus éclatants témoignages... Ce sera son éternelle gloire d'avoir inspiré et d'avoir mérité cette universelle sympathie... C'est que l'agriculture française représente l'élément solide, vivace, éminemment conservateur de la nation; c'est qu'à la suite de nos commotions politiques ou sociales, qu'elle n'a jamais provoquées, on la toujours vue se mettre résolument à la tête de l'œuvre de raffermissement et de réparation. »

L'événement a confirmé ces paroles: l'année qui vient de s'écouler a été féconde; la récolte de 1872 marquera parmi les plus prospères. En faisant le compte de nos moissons et des produits de nos champs, nous devons avant tout remercier la Providence, qui a donné à nos pertes cette bienfaisante compensation. Sa main libérale nous montre ainsi quelles richesses recèle encore le sol infécond de la France. Mais, à côté de ce sentiment de religieuse reconnaissance, la patrie n'a-t-elle pas aussi le droit d'être fière de nos cultivateurs, qui, par leur énergie et leur travail, ont obtenu de tels résultats? C'est principalement à leurs efforts que nous sommes redevables et du crédit qui survit à nos désastres et de la rançon que nous allons avoir acquittée. C'est à eux que revient ce premier triomphe auquel ne se mêle aucun regret.

L'histoire nous apprend que toutes les fois qu'un peuple a été désolé par la guerre, les batailles amenées à leur suite un autre fléau plus terrible encore, la famine, qui achevait l'œuvre de la destruction. Le labourer découragé abandonnait la charrue. La terre aride jetait le deuil de ses morts. Plus hardis et plus heureux, nos cultivateurs ont su ramener l'abandon et l'espoir au sein de la nation qu'on croyait à jamais peut-être appauvrie et abattue. Et, en les félicitant ici, je ne fais que devancer les éloges que leur décernera la postérité.

Mais, vous le savez, et de trop sévères leçons viennent de le prouver aux esprits trop oublieux, toute prospérité est éphémère, quand elle n'est pas soutenue par un labour incessant, une vigilance infatigable, un courage toujours prêt à de nouvelles lattes. En nous dispensant ses faveurs, le Ciel ne nous les vend qu'en échange du travail, cette loi éternelle de l'humanité. Même ce qui nous paraît acquis, nous ne pouvons le conserver qu'au prix de nouveaux efforts, et nous sommes condamnés à le disputer sans cesse à de nouveaux ennemis. C'est en cela que se révèle l'énergie et la vitalité d'une race, le degré plus ou moins avancé de civilisation auquel elle est arrivée. Si elle sait dompter la nature, assujettir les éléments, arracher au sol les trésors qui y sont enfouis, une telle race n'est pas déclinée, et c'est en vain qu'on lui présage la décadence. Si, au contraire, abandonnant le combat contre la nature, elle s'épuise en stériles querelles, alors elle est destinée à périr, comme ces tribus sauvages qui disparaissent sans même laisser leur empreinte sur la terre qu'elles ont occupée.

Ce n'est pas dans cette assemblée qu'il faut émettre des appréhensions de ce genre. Notre Société n'a reculé devant aucune difficulté, devant aucun problème; et, s'il en est beaucoup dont la solution se refuse encore à nos recherches, il est permis d'assurer qu'il n'en est aucun qui ait lassé notre persévérance.

Nous pouvons citer comme exemple l'insecte qui ravage nos vignes, le phylloxera. Depuis son apparition, ce d'études patientes, que d'expériences ingénieuses n'a-t-on pas faites pour le détruire! Les savants de tous les ordres, naturalistes, voyageurs, chimistes, se sont unis aux viticulteurs. L'armée entière de la science et du travail s'est levée contre lui. Jusqu'ici elle n'a pas obtenu l'avantage, et elle n'a pu avoir raison de ce redoutable ennemi. Mais y a-t-il parmi nous le moindre découragement? On plante de nouveaux cepes, on imagine de nouveaux procédés, on cherche de nouvelles armes, on dispute le terrain pied à pied. On renouvelle enfin contre ce maléfaisant puceron la lutte que les héros antiques engageaient avec les monstres des premiers âges. Aurons-nous le même succès? Affirmons-le d'avance. Le succès appartient à la persévérance et à l'énergie; et notre époque, si féconde en travailleurs intelligents et opiniâtres, ne lèguera pas aux générations qui vont suivre un fleau qui elles nous rapprocheraient de n'avoir pas éteint par sa naissance.

Comme pour consoler nos vignerons de leurs désastres, on s'attache de toutes parts à ce qui peut en augmenter la prospérité. Vous avez entendu parler des remarquables essais par lesquels un de nos éminents collègues, rajournant une idée oubliée, entreprend de paralyser, au moyen de nuages artificiels, les effets de la gelée. Vous connaissez aussi les études faites sur le chauffage des vins, pour en améliorer la qualité et en assurer la conservation. Vous verrez reproduire pendant notre

session ces intéressantes expériences. Notre Société se félicitera si elles obtiennent le succès que nos savants s'en promettent, et si elles peuvent contribuer à répandre et à populariser la pratique des procédés de la science.

Les inondations qui viennent de se produire ont été également l'objet de nos préoccupations. Depuis longtemps déjà vos sections de sylviculture et de génie rural étudient les questions relatives aux forêts, au reboisement des pentes et à l'endigement des fleuves. La France n'a pas été seule à souffrir de ces calamités; un peuple ami, le Danemark, a été cruellement éprouvé. A la nouvelle de ses désastres, votre conseil, se souvenant de l'assistance fraternelle que ce pays nous a prêtée dans nos malheurs, n'a pas hésité à ouvrir une souscription, en tête de laquelle la Société a été inscrite pour cinq mille francs. Il a pensé être en cette occasion l'interprète de vos sentiments, et il s'est cru sûr de votre approbation et de votre concours.

Le champ ouvert à nos travaux s'élargit encore par suite de l'initiative des réunions départementales. Au moyen de ces réunions, la Société représente, plus fidèlement encore par le passé, les intérêts variés de nos départements; et ceux de nos collègues qui ne peuvent assister à la session annuelle pourront du moins y faire entendre leurs vœux. Elles faciliteront notre rapprochement; elles resserreront davantage les liens qui nous unissent aux associations locales, tout en respectant leur autonomie. C'est là, nous l'avons pensé, une innovation féconde, et qui a été partout favorablement accueillie. Un grand nombre de comités départementaux nous ont transmis leurs avis, et le chiffre des membres de notre Société va toujours croissant.

C'est sous de tels auspices que s'ouvre aujourd'hui la session de 1873. Je m'arrête, messieurs, car je ne dois pas empiéter sur le domaine de notre secrétaire général, qui vous expose dans un rapport les travaux de notre Société, avec une compétence, une autorité parfaite à laquelle je ne saurais prétendre. Permettez-moi, en terminant, de vous exprimer un vœu: l'Autriche nous convie à l'exposition universelle de Vienne. J'ai la confiance que notre agriculture répondra à cet appel, et que sur ce nouveau théâtre elle remplira un rôle digne de la France.

La séance du 12 à l'Assemblée Nationale de France a été consacrée toute entière à l'opération du renouvellement trimestriel du bureau. Nous avons déjà annoncé hier que M. Grévy a été réélu comme président.

Les quatre anciens vice-présidents ont été réélus dans cet ordre: M. Martel, 364 voix; M. Benoist-d'Azy, 321; M. Saint-Marc Girardin, 307; M. Vitet, 306.

Le scrutin pour la nomination des secrétaires a donné les résultats suivants: MM. Franck-Rive, Cazeneuve de Pradines, Desjardins ont été réélus. MM. Bin de Bourdon, Girard et Voisin ont été nommés, en remplacement de MM. de Barante, de Meaux et Paul de Rémusat.

On sait que M. Thiers est venu prendre part au vote; sa présence aurait été fort remarquée, et l'on fait courir le bruit qu'il s'excusait, après des députés de la droite qui l'ont abordé en disant: « Je ne sais si j'ai bien fait d'être venu, car j'ai oublié d'annoncer ma visite par un message. »

La décision de la commission des Trente tendant à la révision par cette commission elle-même du projet de loi électorale a été repoussée à l'unanimité par la commission électorale; c'est-à-dire qu'elle a été déclarée par son vote qu'elle porterait la question devant l'Assemblée, et qu'elle donnerait sa démission en masse si l'Assemblée ne lui maintenait pas l'intégrité de ses pouvoirs. Cette décision a été transmise le 11 par M. de La Rochette, président de la commission électorale, à M. de Larcy, président de la commission des Trente.

Nous croyons savoir, dit le *Messager de Paris*, que les journaux engagés activement dans le comte de Chambord et le comte de Paris pour amener une entente des deux princes touchent à un résultat définitif. Dans les rangs de la droite, on considère comme certaine la visite du comte de Paris au petit-fils de Charles X, à la fin de l'année.

On a inauguré, rue Vivienne, le Cercle français, présidé par M. le duc de Larocheville-Bisaccia, et dont font partie un grand nombre de députés de la droite.

M. le général de Ladmirault, appelé par son âge à passer dans la première section (réservé) de l'état-major général, vient d'être maintenu en activité par décision présidentielle. Le fait d'avoir commandé un corps d'armée devant l'ennemi lui donnait d'ailleurs un titre élevé à cette faveur.

Nous croyons M. le général de Ladmirault un des rares chefs militaires qui aient gardé, malgré les derniers événements, quelque part dans la confiance de l'armée. Nous espérons qu'il continuera de mériter également celle du pays. Quoique l'armée se montre assez pénétrée de ses devoirs pour n'avoir pas besoin qu'on les lui enseigne, les exemples qui viennent de haut sont toujours salutaires, aujourd'hui plus que jamais, dans des circonstances au milieu desquelles un ferme et intelligent patriotisme peut seul apprendre à se guider.

Depuis quelques jours, la presse se préoccupe assez vivement de ce qu'on a appelé la *Question Ortolan*.

Voici sur cette affaire des renseignements plus complets:

Dans une de ses leçons, M. Ortolan, professeur de législation pénale comparée à la faculté de Paris, traitant de la question de la peine de mort et en donnant l'histoire, reproduisit très-brièvement l'indication d'un fait curieux, mais bien connu, déjà signalé par lui dans ses termes suivants, que nous reproduisons textuellement, d'après les *Éléments du droit pénal*, où se trouve résumé l'enseignement donné par ce savant professeur depuis 35 ans: « Cette question du maintien ou de l'abrogation de la peine de mort a été agitée dans France, une destinée singulière. En ce qui durait tout le XVIII^e siècle, c'est par elle que

débütent, en attendant la grande révolution, Marat, Robespierre, Brissot, le chef futur des Girondins, qui devaient envoyer tant de têtes à l'échafaud, ou périr eux-mêmes par l'instrument du supplice ou par le poignard. »

Le lendemain de la leçon, un étudiant en droit faisait insérer dans un journal une lettre que nous croyons devoir reproduire en entier:

« Le cours de droit pénal fait par M. Ortolan à l'amphithéâtre de l'école est décidément d'un haut goût. A propos de l'abolition de la peine de mort et de la suppression de la détention perpétuelle, l'éminent professeur trouva moyen de faire un panegyrique en règle de Robespierre, Marat, Danton, et de leurs théories humanitaires.

« Si ces pourvoyeurs de la guillotine étaient, comme le dit le professeur, des adversaires de la peine de mort, il faut avouer qu'ils ont terriblement dissimulé leurs tendances. Ce sont, du reste, les réflexions que font les auditeurs du cours en question. »

« A la fin de la séance suivante, M. Ortolan, qu'une accusation de cette nature ne saurait atteindre, s'est borné, pour toute réponse, à donner publiquement lecture à son auditoire, non pas d'un article dudit journal, mais de la lettre que nous venons de citer, afin que ceux qui avaient entendu sa leçon pussent faire justice eux-mêmes d'une aussi fautive imputation. Les élèves ont protesté par leurs applaudissements sans contradiction aucune contre une si étrange altération des faits, et cet incident n'a pas eu d'autre suite à l'école.

(Moniteur universel.)

On sait que Lullier, l'ancien général en chef, pour quelques jours, des troupes de la Commune, n'a pas fait partie des convois dirigés sur la Nouvelle-Calédonie. Il avait été écarté de la prison maritime du Gervais, à Toulon.

Il vient d'être transféré à la prison centrale d'Aix. C'est vendredi 7 février qu'il a quitté Toulon, par le train de 4 heures du soir.

Lullier subira à la prison d'Aix les deux ans de prison auxquels sa peine a été commuée.

Un nouveau journal, le *Drapeau national* va paraître prochainement. M. Clément Duvernois en serait le directeur politique et le principal rédacteur. La gérance serait confiée à M. Fouché, secrétaire particulier de M. Duvernois. Il paraît que l'accord n'est pas complet entre les différentes fractions du parti bonapartiste. Lorsque nous aurons cru naïvement qu'un article-manifeste de M. Duvernois avait été accueilli avec M. Rouher, nous n'étions pas au courant de ces divisions, qui sont très-réelles.

Voici, à propos d'une mesure prise récemment par la censure au sujet d'une pièce de M. Sardou, une note du *Memorial diplomatique*:

« M. Carvalho, directeur de Vandeville, a fait ces jours-ci une démarche personnelle auprès de M. Washburn, en vue d'obtenir de lui l'expression d'une opinion favorable à l'œuvre de M. Sardou. Le ministre des Etats-Unis, tout en déclarant être agréable à un directeur que l'interdiction de la pièce de M. Sardou met dans une fâcheuse situation, a dû se refuser à intervenir dans une question de cette nature.

« Le sympathique directeur de Vandeville paraissait croire que l'opinion personnelle de M. Washburn, si elle n'était point hostile à la pièce, suffirait pour applanir les obstacles qui s'opposent à la représentation de l'œuvre de M. Sardou. M. Washburn a fait observer qu'il ne lui était pas possible de faire ainsi abstraction de sa qualité officielle; que, si M. Carvalho désirait l'opinion personnelle d'un Américain sur la pièce de M. Sardou, il y avait à Paris un grand nombre de ses compatriotes plus compétents que lui pour exprimer une appréciation à cet égard; et que si l'œuvre, au contraire, l'avis du ministre des Etats-Unis qu'on cherchait, celui-ci ne pouvait se permettre de s'immiscer dans une affaire d'administration intérieure et par conséquent étrangère aux fonctions qu'il remplit. »

Le 12 février est venu, devant la 1^{re} chambre, l'affaire du prince Napoléon contre le gouvernement français. Cette fois encore l'affaire ne devait pas être plaidée au fond; on devait simplement débattre la question de compétence. Mais l'avocat du prince, M. Pinard, n'en a pas moins discuté complètement la réclamation de son client.

L'ouverture de l'audience, M. l'avocat de la république a annoncé au tribunal qu'il avait reçu une déclaration de M. Calmon, préfet de la Seine. M. Calmon, au nom du gouvernement, proteste contre l'immixtion du pouvoir judiciaire dans un acte de pouvoir exécutif. Il demande, en vertu de la séparation des pouvoirs, que le tribunal ne connaisse pas de cette affaire et déclina sa compétence. Le tribunal donne acte de cette déclaration.

Puis M. Pinard prend la parole pour le prince Napoléon:

« Cette affaire, dit-il, dans laquelle le nom du prince est engagé, est la cause de tous les citoyens français; elle est la cause du comte de Chambord, des princes d'Orléans; elle peut même devenir celle du président de la république, si un gouvernement sans lendemain venait à croire que sa présence menace la tranquillité publique. »

L'avocat du prince raconte ensuite les diverses phases de l'arrestation de son client au mois d'octobre dernier. Il rappelle à ce propos les accusations de certains journaux, notamment du *Journal des Débats*. « Ce vieux courtois de toutes les fortunes, cet insulter de tous ceux qui l'ont comblé, lui aussi devait donner son coup de pied! »

« Le prince était détenteur d'un passeport parfaitement en règle, et c'est une violation du droit que de l'avoir expulsé. Il venait à Paris pour aller à Londres, et tous les bruits de pronouciement et de manifestation bonapartistes que l'on a faits autour de lui sont une fantasmagorie inventée par la passion politique. »

« Le prince Napoléon et la princesse Clotilde ont eu l'attitude la plus digne et la plus calme, lors de l'expulsion; la princesse n'a pas prononcé les paroles dramatiques que lui ont attribuées les journaux. Cette princesse, d'une

des plus anciennes maisons royales de l'Europe, cette fille et cette sœur de rois, s'est contentée de prendre le bras à son mari et de lui dire: « La femme doit suivre son époux. » (Mouvement.)

M. Pinard regrette que le tribunal n'ait pas ordonné la production de l'arrêté d'expulsion et du procès-verbal d'arrestation; il regrette surtout que le prince n'ait pas été entendu à la barre du tribunal; il eût été digne et respectueux; il n'aurait fait aucune allusion; il n'eût pas même rappelé à M. Thiers, l'auteur des libérés nécessaires, qu'il fut un temps où il le comblait de flatteries.

M. Pinard, s'appuyant sur ce que les princes de la famille Bonaparte ne sont pas exilés par une loi spéciale, s'attache à démontrer que l'arrestation et l'expulsion sont des actes arbitraires commis par des fonctionnaires publics. Ces actes ont trait à l'administration publique qui appartient au ministère public, et l'action civile pour laquelle le tribunal est compétent. Il s'agit de savoir si ces actes arbitraires émanent de fonctionnaires sans mandat. C'est cette dernière thèse que soutient M. Pinard.

Puis l'avocat du prince discute le principe de la séparation des pouvoirs invoqué par les adversaires.

L'avocat du prince Napoléon soutient qu'il n'y aura pas conflit entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir administratif, si le tribunal, appelé à réparer le dommage causé à un citoyen, lui rend la justice qu'il réclame.

« Il y a abus de pouvoirs, dans cette affaire, de la part des fonctionnaires publics qui s'en sont servis. Ils se sont servis d'un prétexte par trop élastique, en invoquant la raison d'Etat, à l'égard d'un prince fort modéré, que l'on a traité comme un conspirateur incarné, que l'on a expulsé sans ménagement et que l'on a encore couvert de calomnies. »

« Je m'arrête, messieurs, dit M. Pinard, et j'emprunte un langage de M. le président de la république le dernier mot de ce procès: « En fait d'expulsion, il a la main malheureuse; en 1834 on pouvait dire: « Plus de honte à subir! » En 1870 on doit dire: « Plus une faute à commettre! »

M. du Bruit prend ensuite la parole pour M. Léon Renault, préfet de police.

« L'intérêt de ce procès, messieurs, ne vous a point échappé, et à entendre le langage vif, parfois passionné, de mon honorable contradicteur, un de nos moins étonnantes ne sera pas de voir le prince Napoléon invoquer le droit, la justice, les lois. »

« Il est vrai de dire qu'une grande habileté non contradictoire a choisi les dates, et que, dans son examen historique, il a omis celles qui pouvaient le gêner. »

« Cet hommage, cet appel aux lois par le prince Napoléon restera la leçon de ce procès, et ceci prouve ce qu'il y a de permanent et d'immortel dans le droit, puisqu'il se laisse invoquer par tous, même par ceux qui l'ont nié à d'autres époques. »

« Le fait, en réalité, est bien simple. Quels qu'aient été les détails de l'expulsion du 12 octobre, tout se résume dans une mesure de gouvernement prise par le conseil des ministres, avec l'ordre du président de la république. Cette mesure, qui prescrit l'arrestation et l'expulsion, est prise par le ministre compétent; mais c'est l'acte du gouvernement tout entier. »

« De cet acte, le gouvernement répond devant l'Assemblée, dont il est le délégué; mais il n'en répond que. »

« A aucun point de vue, la justice ordinaire ne peut être saisie. »

« Notez bien, en effet, qu'il ne s'agit pas ici de ces arrêtés administratifs que le juge ordinaire ne peut appliquer qu'en vérifiant leur légalité, c'est-à-dire la délégation faite par le législateur à l'administrateur. Il ne s'agit pas non plus de ces arrêtés préfectoraux sur lesquels la cour de cassation et le conseil d'Etat ont pu dire: « Il y a en abus dans les considérants. » Non! il s'agit d'une mesure prise par le gouvernement tout entier, et dont l'Assemblée Nationale est le juge souverain et unique. »

« Le prince Napoléon l'a compris lui-même en saisissant tout d'abord l'Assemblée. »

« Voyez le conflit que vous créez avec une autre doctrine: »

« Dans huit jours, l'Assemblée peut dire l'acte conforme aux lois, et vous voudriez qu'un tribunal pût le déclarer illégal et allouer des dommages-intérêts! Ce n'est pas possible, sans faire censurer le législateur par le juge et confondre tous les pouvoirs. »

« Le ministre a la haute responsabilité de la mesure; mais il est converti par le conseil et le président, qui ne peuvent être couverts ou découverts que par l'Assemblée. »

« Quant au préfet de police et au commissaire de police, ils sont convertis aux termes de l'article 114 du code pénal

